



Présentation de l'Aide aux Vacances Enfant AVE

Campagne 2025



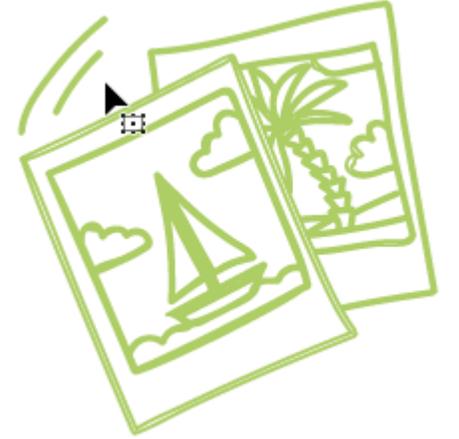
A destination des personnels Caf et des partenaires



VACAF, DES VACANCES POUR TOUS

Les missions de VACAF

au travers de l'Aide aux Vacances Familles (AVF), l'Aide aux Vacances Sociales (AVS) et l'Aide aux Vacances enfants (AVE)



- Faciliter le départ des enfants et des adolescents en centres de vacances
- Labelliser des structures pour des séjours de qualité



AVE : L'Aide aux Vacances Enfants

Des colos et des camps pour apprendre à vivre ensemble

AVE : Aide
aux
Vacances
Enfants

AVE Aide aux Vacances Enfants

- Pour les enfants et adolescents partant en vacances collectives (colonies ou camps)
- Séjours sur tout le territoire pour les enfants et adolescents
- Le principe du tiers payant ; l'aide est directement versée à l'organisateur de séjour conventionné par VACAF ou les Caf

L'organisateur du séjour s'engage à s'adresser sans discrimination à tous les publics, en s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles



AVE : Les conditions d'attribution

AVE

Pour les familles :

- Ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 850 euros en janvier 2025

Et :

- Ayant un (des) enfant(s) au sens des Prestations Familiales né(s) entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2018



AVE : Les conditions d'attribution

AVE

Pour la structure organisatrice :

- Élaborer le projet
- Demander un conventionnement AVE :
 - Avec la Caf du Nord pour les partenaires à dimension locale* de type collectivités territoriales, associations locales, ALSH, etc... proposant une offre de séjours pour accueillir les enfants de la Caf du Nord
 - Avec Vacaf pour les partenaires d'envergure nationale
- Signer la convention de partenariat dès validation de votre projet par la Caf ou VACAF (Utilisation de la signature électronique)

* La Caf du Nord ne signe des conventions AVE qu'avec des organismes à but non lucratif et exclusivement implantés dans les départements 59 et 62



AVE : La participation financière de la Caf



Quotient	Montant de l'aide	
	Participation de la CAF : % du coût du séjour	Aide maximale (plafond)
0 à 400€	60%	500€
401 à 499€	50%	410€
500 à 700€	40%	340€
701 à 850€	30%	290€
0 à 850€ pour les familles avec enfant porteur de handicap (bénéficiaire AEEH)	70%	600€

Le calcul de l'aide AVE s'effectue sur le coût du séjour restant à la charge de la famille, c'est-à-dire une fois toutes les autres aides déduites (Etat, pass colo, commune, collectivité territoriale, CSE, ...). Cette modalité s'applique quel que soit le type de séjour (colos « classiques » ou « apprenantes »)

Une famille avec plusieurs enfants à charge dont l'un est bénéficiaire de l'AEEH bénéficie de la majoration pour l'enfant porteur de handicap uniquement

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles, afin de garantir la disponibilité du budget, la pose de la réservation AVE par l'organisateur du séjour doit s'effectuer en amont du séjour.



AVE : Les conditions d'utilisation

AVE

Pour que l'aide soit versée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Un seul séjour par an et par enfant d'une durée de 6 nuitées minimum et 14 nuitées maximum
- Séjour réalisé, exclusivement, par un organisateur conventionné avec la Caf du Nord ou VACAF
- Respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans avec un départ uniquement pendant les vacances scolaires entre le 06/01/2025 et le 04/01/2026
- Séjour se déroulant en France ou à l'étranger avec possibilité de séjours sportifs, linguistiques, artistiques, culturels et/ou rencontres européennes de jeunes.

En cas de non-respect de ces conditions l'aide VACAF ne sera pas versée et la structure sera en droit de demander l'intégralité du prix du séjour à la famille.

L'utilisation de l'aide est possible dans la limite du budget alloué par la Caf.



AVE: Les étapes de conventionnement du partenaire

Première demande de labellisation

AVE

Les étapes à suivre par le partenaire pour une première demande de labellisation en ligne

- 1. Connection au site partenaires.vacaf.org**, cliquer sur le pavé « Demander une labellisation Enfant » : création d'un accès pour le site de gestion 2025.vacaf.org
- 2. Une fois l'accès activé sur le site de gestion :**
 - ▶ **Création d'une fiche de renseignements** via les fiches structures en cliquant sur le tableau de bord des structures
Cette étape n'est pas nécessaire pour les structures déjà connues, (fiche déjà existante).
 - ▶ **Demande d'une labellisation locale** auprès de la Caf et/ou national auprès de VACAF en cliquant sur le bouton « Demander une labellisation ».
- 3. Instruction de la demande et décision par la Caf ou VACAF**



AVE: Les étapes de conventionnement du partenaire

Première demande de labellisation

AVE

4. Signature de la convention :

La signature est désormais électronique et se fait avec l'outil « Yousign » :

- ✓ Dès l'envoi de la convention par la Caf, le partenaire reçoit un message du site yousign indiquant qu'un document est à signer
- ✓ Le signataire est invité à cliquer sur « accéder au document » puis « commencer » pour visualiser la convention. Après lecture, il clique sur "Signer" (en bas du document). Le signataire reçoit un mail avec un code à saisir pour valider la signature.
- ✓ Une fois la convention signée, le signataire reçoit un mail de confirmation.

=> Une relance est envoyée automatiquement par le système, chaque semaine, en cas de signature tardive.

5. Validation et accès au site:

Une fois la convention signée des 2 parties, le partenaire a accès au site VACAF.

Aucune autre démarche n'est à effectuer.

La convention signée est disponible sur le site VACAF.



AVE: Les étapes de conventionnement du partenaire

Demande de renouvellement de convention arrivée à terme

AVE

Les structures pourront se connecter directement au site 2025.vacaf.org avec leurs identifiants 2024 et suivre les instructions apparaissant à l'écran.

- 1. Mise à jour et validation des informations administratives** via la fiche structure accessible depuis le tableau de bord.
- 2. Renouvellement en cliquant sur le bouton « Demander la labellisation ou la renouveler ».**

Le dossier sera instruit par la Caf ou VACAF puis, en cas d'acceptation, les structures recevront la nouvelle convention par mail.

Mise à jour de la fiche centre pour les conventions en cours de validité en 2025

Les structures devront se connecter au site 2025.vacaf.org avec leurs identifiants 2024. La convention étant toujours valide (sur plusieurs années), les partenaires, après avoir mis à jour et validé leurs informations administratives, pourront saisir les séjours.



AVE: La sélection du lieu de vacances par les familles

AVE

1. Recevoir la **notification de droits aux vacances enfants sur le compte allocataire sur le caf.fr**
2. Se connecter au site d'information grand public : www.vacaf.org
3. Sur la page d'accueil, dans la rubrique « Enfants », **sélectionner son département**
4. Sur la page de sa Caf, dans la rubrique « Vacances pour les enfants », cliquer sur « **Rechercher un séjour pour des vacances enfants** »
5. Ensuite choisir ses critères de recherche (onglet « Centres agréés » ou « Séjours agréés ») ou cliquer sur le département de la destination choisie (onglet « Séjours agréés ») Puis cliquer sur « **Rechercher** »
6. Prendre contact avec la structure de vacances choisie et lui **indiquer être bénéficiaire de l'aide « AVE » et/ou Pass colo**
7. **Confirmer** le séjour par le versement des arrhes ou acompte, l'organisateur pourra ainsi inscrire l'enfant sur le site de vacaf et **bloquer les fonds**.
8. L'aide sera versée en tiers payant, **seul le reste à charge (arrhes ou acompte pour confirmer la réservation) est à payer**

L'enregistrement des enfants par le partenaire sur le site de Vacaf ne pourra se faire qu'après intégration du fichier des bénéficiaires du Pass colo sur le site de Vacaf, afin de permettre la prise en compte de l'ensemble des aides pour la famille



AVE: Le Pass Colo

AVE

Le « Pass Colo » facilite les départs des enfants de 11 ans des familles ayant des ressources inférieures ou égales à 4 000€/mois (soit un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 euros).

Avec un montant qui varie en fonction des revenus des familles, l'aide sera versée par VACAF, selon le principe du tiers payant : les familles n'auront à payer que le solde restant à leur charge.

Il ne sera octroyé qu'1 seule aide par enfant bénéficiaire, même si celui-ci fait plusieurs séjours dans la même année. Si l'enfant ne peut en bénéficier l'année de ses 11 ans, celle-ci pourra être reportée sur l'année de ses 12 ans uniquement.

Cette aide financière versée à l'organisateur du séjour labellisé « Pass Colo » variera en fonction des ressources de la famille :

- 350 € pour les QF de moins de 200 €
- 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 €
- 250 € pour les QF compris entre 701 et 1200 €
- 200 € pour les QF compris entre 1201 et 1500 €



AVE: Le Pass Colo

AVE

L'aide est complémentaire aux aides existantes. Elle pourra être complétée par d'autres aides pour réduire le reste à charge de la famille et lever le frein financier au départ: aides des Caf, dispositif colos apprenantes, aides des collectivités, d'un CSE, de l'ANCV...

Si des organisateurs de séjours souhaitent mettre en place ce Pass Colo, une convention sera signée avec VACAF pour une durée de 3 ans (signature électronique).

La demande de conventionnement est à faire auprès de VACAF.

Les séjours éligibles au conventionnement sont :

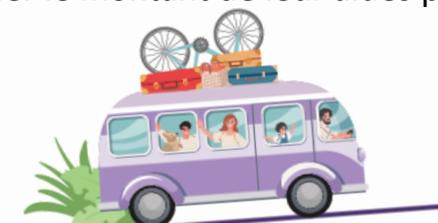
- Les séjours de vacances
- Les activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes
- Les séjours spécifiques sportifs ou artistiques ou culturels
- Les accueils de scoutisme qui sont ouverts sans exclusivité à tous les mineurs en âge requis

Conditions supplémentaires :

- Le séjour doit être d'une durée de 4 nuits/5 jours minimum
- Il doit être déclaré auprès du SDJES
- Il doit se dérouler sur le territoire national pendant les vacances scolaires

L'ensemble des enfants éligibles (allocataires ou non) sera disponible sur le site VACAF. Les familles recevront une notification sur leur compte allocataire sur le caf.fr. Elles sont à disposition un simulateur sur le site jeunes.gouv, leur permettant d'estimer le montant de leur aides pass colo à partir des critères d'éligibilité.

Les modalités de paiement de l'aide sont les mêmes que pour l'AVE.



AVE: « Vacances ouvertes » : Partenaire de la Caf

AVE

- Favoriser l'accès aux vacances des personnes qui en sont exclues
 - Défendre les vacances comme un vecteur d'inclusion sociale
 - Promouvoir le support « projet vacances » comme outil d'accompagnement social
- Encourager les porteurs de projets dans l'accompagnement des projets vacances avec les familles et de favoriser les départs.
- Des appels à projets : « Parcours vacances » et « Jeunes accompagnés » pour les jeunes à partir de 16 ans (aide financière sous la forme de chèques vacances...)
- La mise en réseau des professionnels et le déploiement d'une expertise adaptée aux problématiques et enjeux des projets vacances ;
- L'accompagnement méthodologique et la qualification des professionnels sur les besoins émergents : la communauté de pratiques (COP), webinaires (les mardin'aires), temps d'échanges (café des pro – les jeudis sujets libres...).

A consulter :

- Le dépliant AVE 2025
- Contact Vacances ouvertes:
<https://www.vacances-ouvertes.asso.fr/>



VACAF, DES VACANCES POUR TOUS

Merci pour votre attention.

